



## **Cahier Spécial des Charges 2204BEN-10054**

Marché de service relatif aux « **Prestations d'un médecin de travail au profit du Personnel de la Représentation et des Projets- Programmes de Enabel au Bénin »**

Procédure Négociée Sans Publication Préalable

**Bénin**

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Généralités .....</b>	<b>5</b>
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution .....	5
1.2	Pouvoir adjudicateur .....	5
1.3	Cadre institutionnel de Enabel .....	6
1.4	Règles régissant le marché .....	6
1.5	Définitions .....	7
1.6	Confidentialité .....	8
1.6.1	Traitements des données à caractère personnel .....	8
1.6.2	Confidentialité .....	8
1.7	Obligations déontologiques .....	9
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents .....	9
<b>2</b>	<b>Objet et portée du marché .....</b>	<b>10</b>
2.1	Nature du marché .....	10
2.2	Objet du marché .....	10
2.3	Lots .....	10
2.4	Poste .....	10
2.5	Durée du marché .....	10
2.6	Variantes .....	10
2.7	Quantité .....	10
<b>3</b>	<b>Procédure .....</b>	<b>11</b>
3.1	Mode de passation .....	11
3.2	Invitation/Publication .....	11
3.3	Information .....	11
3.4	Offre .....	11
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre .....	11
3.4.2	Durée de validité de l'offre .....	11
3.4.3	Détermination des prix .....	12
3.4.4	Eléments inclus dans le prix .....	12
NB : l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les projets d'Enabel sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). .....		12
3.4.5	Introduction des offres .....	13
3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite .....	13
3.4.7	Ouverture des offres .....	14
3.5	Sélection des soumissionnaires .....	14
3.5.1	Motifs d'exclusion .....	14
3.5.2	Critères de sélection .....	14

3.5.2.1 Capacité technique.....	14
<b>3.5.2.2 Critères de capacité financière.....</b>	<b>15</b>
3.5.3 Aperçu de la procédure.....	15
3.5.4 Critères d 'attribution.....	16
1. La proposition technique : 60 points.....	16
3.5.4.1 Cotation finale.....	17
3.5.4.2 Attribution du marché.....	17
3.6 Conclusion du contrat .....	17
<b>4 Dispositions contractuelles particulières .....</b>	<b>18</b>
4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	18
4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15) .....	18
4.3 Confidentialité (art. 18).....	19
4.4 Protection des données personnelles.....	19
4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23).....	20
4.6 Cautionnement (art.25 à 33).....	20
4.7 Conformité de l'exécution (art. 34).....	22
4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	22
4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	22
4.8.2 Revision des prix (art. 38/7) .....	22
4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) .....	23
4.8.4 Circonstances imprévisibles .....	23
4.8.5 Clause de révision : changement du médecin du travail affecté à la réalisation des prestations.....	23
4.8.6 Clause de révision : changement de laboratoire d'analyse .....	23
4.9 Réception technique préalable (art. 41-42).....	24
4.10 Modalités d'exécution (art. 146 es) .....	24
4.10.1 Délais et clauses (art. 147) .....	24
4.10.2 Quantités.....	24
4.10.3 Lieu où les services doivent être livrées et formalités (art. 149).....	25
4.10.4 Vérification des services (art. 150).....	25
4.10.5 Responsabilité du prestataire de service(art. 150-153).....	25
4.11 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels.....	25
4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155).....	25
4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44) .....	25
4.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154).....	26
4.12.3 Mesures d'office (art. 47 et 155).....	26
4.13 Fin du marché.....	26
4.13.1 Réception des services (art. 64-65 et 156).....	26

4.14	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 160) .....	27
4.15	Litiges (art. 73) .....	27
<b>5</b>	<b>Spécifications techniques .....</b>	<b>28</b>
5.1	Contexte et justification .....	28
5.2	Objectif général .....	28
5.3	Résultat attendu .....	28
5.4	Description des tâches .....	29
5.5	Organisation du travail .....	30
	Au plus tard 3 mois avant la fin de la première année, le prestataire présentera le planning de travail pour l'année suivante. L'approbation du planning sera notifiée dans un bon de commande .....	30
5.6	Livrables .....	30
<b>6</b>	<b>Formulaires .....</b>	<b>32</b>
6.1	Fiche d'identification .....	32
6.1.1	Personne physique .....	32
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique .....	32
6.1.3	Entité de droit public .....	33
6.1.4	Sous-traitants .....	34
6.2	Formulaire d'offre - Prix .....	35
6.3	Bordereau de prix à présenter .....	36
6.4	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion .....	38
6.5	Déclaration intégrité soumissionnaires .....	40
6.6	Documents à remettre – liste exhaustive .....	41

## 1 Généralités

### 1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement.

#### Règles applicables aux moyens de communication

Par dérogation à l'article 14 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, qui dispose que la transmission et la réception des offres doivent, à tous les stades de la procédure de passation, être réalisés par des moyens de communication électroniques, les offres, dans le cadre de la présente procédure seront déposées sur support papier à l'adresse ci-dessous indiquée dans le CSC.

En effet, les opérateurs économiques nationaux ou régionaux, n'ont pas un accès égal face aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge « e-Procurement ». Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et peuvent restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation, notamment, en matière de vitesse et de qualité de la connexion internet, ainsi que de la qualité du réseau de transport d'électricité.

Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas relevant d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électroniques

Par ailleurs, pour les marchés lancés dans les pays partenaires, Enabel n'applique pas encore e-tendering pour la raison que les exigences techniques applicables à la signature électronique posées par la plateforme e-procurement ne sont en général pas assez adaptées au contexte local et aux signatures qui y sont normalement utilisées. Trop peu de soumissionnaires locaux utilisent une signature électronique qualifiée répondant aux normes UE afin d'être 'recevables' et cela a un impact sur la concurrence et la possibilité d'avoir des marchés fructueux.

### 1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **Olivier KRINS, Représentant Résident de Enabel au Bénin.**

### 1.3 Cadre institutionnel de Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- Sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- Sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- Sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- Sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- Le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- Le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

### 1.4 Règles régissant le marché

- Sont d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.

- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be).
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- [la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail' ou similaire]
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be), le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

## 1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

**Le soumissionnaire** : un opérateur économique qui présente une offre ;

**L'adjudicataire / le prestataire de services** : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

**Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur** : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel au Bénin ;

**L'offre** : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

**Jours** : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

**Documents du marché** : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

**Spécification technique** : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

**Variante** : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

**Option** : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

**Inventaire** : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

**Les règles générales d'exécution RGE** : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

**Le cahier spécial des charges (CSC)** : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

**BDA** : le Bulletin des Adjudications

**JOUE** : le Journal Officiel de l'Union européenne

**OCDE** : l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques ;

**La pratique de corruption** : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

**Le litige** : l'action en justice.

**Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics** : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

**Responsable de traitement au sens du RGPD** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

**Sous-traitant au sens du RGPD** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

**Destinataire au sens du RGPD** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

**Donnée personnelle** : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

## 1.6 Confidentialité

### 1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### 1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

**DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL** : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère

personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

## 1.7 Obligations déontologiques

**1.7.1.** Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

**1.7.2.** Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

**1.7.3.** Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives reprises dans cette politique.

**1.7.4.** Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

**1.7.5.** De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

**1.7.6.** L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

**1.7.7.** Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

## 1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

## 2 Objet et portée du marché

### 2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

### 2.2 Objet du marché

Le présent marché consiste en la conclusion d'un accord cadre pour des prestations de médecine de travail visant à appuyer le personnel dans le sens d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment en réalisant les visites médicales, en veillant sur leurs conditions d'hygiène au travail, et les risques de contagion.

Dans le cadre de ce marché, Enabel Bénin recherche un médecin de travail ou une clinique spécialisée en médecine, compétent et expérimenté dans le domaine, pour exécuter les prestations définies dans les Termes de Références, conformément aux conditions du présent CSC.

### 2.3 Lots

Le présent marché se compose d'un seul lot.

### 2.4 Poste

Le marché en lot unique est composé des postes suivants :

<b>Poste 1</b>	Consultation médicale des employés, examens et recommandation de traitements et/ou de mesures de prévention - Bilan de santé
<b>Poste 2</b>	Prévention des risques et maladies professionnelles sur le lieu de travail

Ces postes seront groupés et forment un seul lot. Il n'est pas possible de soumissionner pour un seul poste du lot et le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour les deux postes du lot.

La description de chacun des postes est reprise dans les « Termes de référence ».

### 2.5 Durée du marché

Le marché débute le premier jour calendrier qui suit le jour où l'adjudicataire a reçu la notification de la conclusion du marché et a une durée initiale d'un (1) an.

La durée initiale pourra être reconduite maximum trois (3) fois. La durée totale du marché y compris les reconductions ne pourra pas excéder quatre (4) ans. La reconduction est tacite. La reconduction se fera suivant les conditions et termes du cahier spécial des charges initial.

Si le marché n'est pas reconduit, le prestataire est notifié par le pouvoir adjudicateur par courrier recommandé (ou contre accusé de réception) au plus tard un (01) mois avant la date anniversaire du contrat. La non reconduction ne donne pas droit à des dommages et intérêts.

### 2.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

### 2.7 Quantité

Les quantités prévues dans les Termes de Références correspondent au personnel local de Enabel Bénin, qui s'élève à ce jour à **cent quinze (115) employés** répartis sur les différents sites indiqués au **point 5.2** du présent Cahier Spécial des Charges. Le nombre du personnel peut augmenter ou diminuer dans le temps.

La détermination des quantités réelles pour le poste 1 se fera au moyen de bons de commande.

## 3 Procédure

### 3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'art. 42 § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) de la loi du 17 juin 2016.

### 3.2 Invitation/Publication

Le présent CSC est envoyée à une liste d'au moins trois (3) soumissionnaires potentiels.

Le présent CSC est publié sur le site Web de Enabel ([www.enabel.be](http://www.enabel.be)).

Le présent marché fait l'objet d'une publication dans les Journaux locaux : le matin libre et la Nation

### 3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par **Mme ASSANI Mouridjanatou, Acheteur Public/P@SRIS**. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement vers cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Les soumissionnaires potentiels peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à [mouridjanatou.assani@enabel.be](mailto:mouridjanatou.assani@enabel.be) avec copie à [ameerath.osseni@enabel.be](mailto:ameerath.osseni@enabel.be) et [adama.dianda@enabel.be](mailto:adama.dianda@enabel.be) et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : [www.enabel.be](http://www.enabel.be)

Afin d'être en mesure d'introduire une offre en connaissance de cause, le soumissionnaire pourra visiter ce site régulièrement.

### 3.4 Offre

#### 3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. À défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées **en français**.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

#### 3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **90 jours calendrier**, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

### **3.4.3 Détermination des prix**

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché mixte qui comprend :

- un poste à bordereau de prix : le poste 1 ;
- un poste à prix global : le poste 2.

Le poste à bordereau de prix signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

Le poste à prix global signifie que le prix proposé est forfaitaire et couvre l'ensemble des prestations du poste.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

### **3.4.4 Eléments inclus dans le prix**

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions générales quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- Les honoraires (frais de consultation et de suivi post examen) ; la gestion administrative et le secrétariat;
- le déplacement et le transport à l'exclusion de ceux mentionnés ci-dessous et l'assurance; la documentation relative aux services;
- la participation aux réunions à la Représentation prévues dans le cadre des activités relatives aux services à prester ;
- la participation aux réunions avec le fonctionnaire dirigeant dans le cadre du suivi de l'exécution du marché ;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
- Les taxes, impôts et charges d'application au Bénin et/ou dans le pays d'origine du prestataire ;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.
- Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ; Le cas échéant, les frais de réception dans le chef du prestataire.

#### **Les frais suivants ne doivent pas être inclus dans les prix:**

- Pour les frais de transports vers les différents Projets en dehors de Cotonou, Enabel met en place un véhicule et un chauffeur ;
- Les frais d'hébergement et de perdiem éventuels lors des visites aux différents Projets hors de Cotonou feront l'objet de prise en charge au tarif appliqué par Enabel.

#### **Taxes et impôts :**

Une retenue à la source d'Acompte sur Impôt assis sur les Bénéfices (AIB) sera faite lors du paiement de la prestation : **20% du montant hors taxes de la prestation pour les soumissionnaires non établies au Bénin ou 3% du montant hors taxes de la prestation pour les prestataires établis au Bénin.**

**NB : l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les projets d'Enabel sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).**

### **3.4.5 Introduction des offres**

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour ce marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

- Un original de l'offre et deux (02) copies en version papier. En plus, le soumissionnaire joindra à ces offres sur papier une version électronique d'un fichier au format PDF sur Clé USB conforme à l'original.
- L'offre est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention « **Offre pour le marché 2204BEN-10054 – Prestations d'un médecin de travail au profit du Personnel de la Représentation et des Projets- Programmes de Enabel au Bénin** ».
- **La date limite de dépôt des offres est fixée au 16 mai 2024 à 15 heures 00 mn au plus tard**

**Adressé à l'attention de Mme ASSANI Mouridjanatou, Acheteur public »**

Elle peut être introduite :

**a) par la poste (envoi recommandé)**

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à la :  
**Enabel /P@SRIS**

A l'Att : Mme Mouridjanatou ASSANI  
Lot A1, Quartier "Les Cocotiers" 02 BP 8118 Cotonou - Bénin  
Email : [mouridjanatou.assani@enabel.be](mailto:mouridjanatou.assani@enabel.be)

**b) par remise contre accusé de réception.**

Bureau de l'Agence belge de développement au Bénin  
Quartier les Cocotiers 02, Lot A1  
BP8118 Cotonou - Bénin  
Tél : (+229) 21 30 59 37

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : du lundi au jeudi de 08 h 30 mn à 13 h 00 mn et de 14 h 00 à 17 h 30 mn. Les vendredis de 08 h 30 mn à 13 h 00 mn.

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt.

**Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.**

### **3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite**

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

### 3.4.7 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur au plus tard au 16 mai 2024 à 15 heures 00 mn. L'ouverture des offres n'est pas publique.

**Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.**

## 3.5 Sélection des soumissionnaires

### 3.5.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017. **Il signera pour ce faire la Déclaration de non exclusion au Point 6.4**

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle. Il s'agit de :

- 1) un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- 2) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des cotisations sociales**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;
- 3) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;
- 4) le document attestant que le soumissionnaire n'est **pas en situation de faillite**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement le document ou l'information pertinente en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE.

**NB : Ces documents sont réputés valides que s'ils datent de moins de trois mois au moment de leur production.**

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

### 3.5.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

#### 3.5.2.1 Capacité technique

Le soumissionnaire doit être une **personne physique ou morale** remplissant les exigences ci-dessous :

- Avoir une existence légale dans le pays d'établissement

- Fournir la preuve habilitant à exercer en tant que clinique ou médecin
- Disposer d'un laboratoire biomédical ou avoir un contrat de partenariat avec un laboratoire biomédical agréé situé à Cotonou.
- Avoir réalisé au cours des 3 dernières années (à compter de la date limite de dépôt des offres) au moins deux (2) prestations similaires (médecin de travail) au bénéfice de structures publique ou privée. **Chaque contrat doit couvrir au moins un effectif de cent (100) employés.**

#### **Fournir :**

- Fournir le registre de commerce (personne morale) ou le numéro IFU (personne physique) ;
- Preuve d'habilitation d'exercer : Copie de l'autorisation d'exercer du Ministère de la Santé (personne morale) ou preuve d'inscription à l'Ordre National des médecins du Bénin (personne physique) ;
- Preuve de propriété d'un laboratoire ou la copie du contrat de partenariat avec un laboratoire agréée (préciser la situation géographique du Siège et joindre copie de l'autorisation du Ministère de la Santé du laboratoire) ;
- Au moins 2 attestations de bonne fin d'exécution avec la copie de 2 contrats (ou tout autres documents tenant lieu de preuve) de prestations similaires délivrées par les différentes structures accompagnées en tant que médecin de travail.

#### **3.5.2.2 Critères de capacité financière**

Pas d'exigence

#### **3.5.3 Aperçu de la procédure**

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.

**Le formulaire d'offre de prix et le délai d'exécution du poste 1, sont entre autres les éléments de régularité des offres.**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères de sélection précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères de sélection mentionné dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées, aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'au critère d'attribution "qualité/prix". Le soumissionnaire dont la BAFO régulière est économiquement la plus avantageuse sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Les BAFO des soumissionnaires avec lesquels des négociations ont été menées seront examinées du point de vue de leur régularité. Les BAFO irrégulières seront exclues.

Seules les BAFO régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

### 3.5.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères d'attribution suivant :

#### 1. La proposition technique : 60 points

- L'expérience du médecin à l'exécution du marché : **20 pts**  
Le médecin proposé doit avoir **au moins 2 ans d'expériences de pratique en tant que Médecin clinicien et au moins 3 ans d'expériences en tant que médecin de travail** dans une structure privée ou publique.

*20 pts réparti comme suit :*

Expériences pertinentes	Cotes
<b>Expérience en tant que médecin clinicien</b>	<b>8 points</b>
1 à 2 ans	2 points
3 à 5 ans	5 points
Plus de 5 ans	8 points
<b>Expérience en tant que médecin du travail</b>	<b>12 points</b>
1 à 2 ans	2 points
3 à 5 ans	5 points
6 à 9 ans	8 points
10 ans et plus	12 points
<b>Cotes totales</b>	<b>20 points</b>

- Organisation du travail : la méthodologie, le planning (prenant en compte les délais) qui seront utilisées pour les différentes prestations (**40 points**) :

Eléments	Exigences (Elément à apprécier)	Pondération (40 points)
<b>Méthodologie</b>	Détaillée, clair, précise et pertinente pour la réalisation de chaque poste de la prestation	25 points
<b>Planning</b>	Une proposition de planning de travail prenant en compte les poste 1 et 2 pour la première année.	15 points

#### 2- Le prix (40 points) :

Le soumissionnaire fera une offre pour les deux postes suivant le bordereau de prix au « point 6.3 ». Il proposera pour le poste 1, les prix unitaires pour les différents analyses et examens pour le nombre estimé du personnel pour une année. Pour le poste 2 il proposera un montant forfaitaire pour l'ensemble des prestations au niveau de chaque Unité (Projet) pour une durée d'un an;

La méthode de calcul pour l'attribution des points sur le critère prix sera la suivante :

**Points de l'offre X = (Prix de l'offre la plus basse/Prix de l'offre X) \* 40**

#### **3.5.4.1 Cotation finale**

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

#### **3.5.4.2 Attribution du marché**

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

### **3.6 Conclusion du contrat**

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

**Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.**

## 4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux ‘Règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics’ de l’AR du 14 janvier 2013, ci-après ‘RGE’ ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d’application.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l’article 26 des Règles Générales d’Exécution - RGE (AR du 14.01.2013)

### 4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est **Madame Ameerath OSSENI, courriel [ameerath.osseni@enabel.be](mailto:ameerath.osseni@enabel.be)**

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l’interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l’exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l’exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant à pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l’exécution du marché, y compris la délivrance d’ordres de service, l’établissement de procès-verbaux et d’états des lieux, l’approbation des services, des états d’avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d’avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n’est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d’exécution, ...) du contrat, même si l’impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n’a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

### 4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l’adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L’adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L’adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d’autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu’après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

Lorsque l’adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l’adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l’adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

### 4.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

### 4.4 Protection des données personnelles

#### 4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

#### 4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire.

**OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =**  
Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application. Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil

du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traités sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre.

**OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)**

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

**La gestion des informations médicales étant un domaine sensible, le prestataire utilisera les informations et données à sa disposition uniquement dans le cadre de l'exécution des prestations du présent marché.**

## 4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

## 4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Un cautionnement n'est pas requis si le montant du bon de commande ne dépasse pas **50 000 euros ou si son délai d'exécution ne dépasse pas 45 jours.**

Dans le cas contraire, le cautionnement est fixé à **5% du montant total, hors TVA**, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des fournitures. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant :  
[https://finances.belgium.be/sites/default/files/01\\_marche\\_public.pdf](https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf) (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail [info.cdcck@minfin.fed.be](mailto:info.cdcck@minfin.fed.be)
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement bancaire.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

## **La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :**

En cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

## **4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)**

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

## **4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)**

### **4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)**

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

### **4.8.2 Revision des prix (art. 38/7)**

Pour le présent marché, une révision des prix est prévue. Il ne peut être appliquée qu'une révision des prix par an (lors de chaque anniversaire de la notification du contrat). Pour le calcul de la révision des prix, la formule suivante est d'application :  $P = Po \times ((0,60 \times i) / I) + 0,40$

P = prix révisé

Po = prix de l'offre

I : représente le sous-indice des services hospitaliers de l'IHPC sur la base, établi par l'INSTaD Bénin, pour le mois de calendrier qui précède la date d'ouverture des offres ;

i : représente le même indice, pour le mois de calendrier précédent l'anniversaire du marché ;

Chaque fraction est réduite en un nombre décimal comprenant au maximum 5 décimales dont la cinquième est majorée de 1 si la sixième décimale est égale ou supérieure à 5.

Quant aux produits de la multiplication de chacun des quotients ainsi obtenus par la valeur du paramètre correspondant, ils sont arrêtés à la cinquième décimale, laquelle est également majorée de 1 si la sixième est égale ou supérieure à 5.

La révision des prix ne peut être appliquée que si la différence entre le nouveau et l'ancien prix (mentionné dans l'offre pour la première révision de prix ou le dernier prix révisé accepté pour les révisions de prix suivantes) s'élève au moins à 10 %.

La clause doit être basée sur des éléments déterminants d'ordre économique. La révision des prix est basée sur des paramètres objectifs et contrôlables et utilise des coefficients de pondération appropriés. Elle reflète ainsi la structure réelle des coûts.

#### **4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)**

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

#### **4.8.4 Circonstances imprévisibles**

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

#### **4.8.5 Clause de révision : changement du médecin du travail affecté à la réalisation des prestations**

Dans le cas où l'adjudicataire est une personne morale, celui-ci peut demander le remplacement du médecin du travail dans les circonstances suivantes :

- Absence de longue durée ;
- Démission ou licenciement ;
- Décès ;

Le médecin du travail proposé en remplacement doit être de qualité équivalente au médecin qu'il remplace. La demande de remplacement peut être temporaire (en cas d'absence prolongée). Le pouvoir adjudicateur doit approuver la personne proposée. Si le médecin proposé n'est pas approuvé, l'adjudicataire peut proposer un autre médecin. Le remplacement (temporaire ou définitif) du médecin fera l'objet de la signature d'un avenant.

#### **4.8.6 Clause de révision : changement de laboratoire d'analyse**

En cours d'exécution du marché, l'adjudicataire peut demander le changement de laboratoire d'analyse. L'adjudicataire devra introduire une demande auprès du fonctionnaire dirigeant au plus tard un mois avant le changement de laboratoire. Le nouveau laboratoire proposé doit être un laboratoire agréé.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de refuser le nouveau laboratoire (même s'il est agréé). Dans ce cas, l'adjudicataire fera une nouvelle proposition.

Le pouvoir adjudicateur notifiera par écrit l'acceptation du nouveau laboratoire

## 4.9 Réception technique préalable (art. 41-42)

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Les bracelets électroniques qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. À la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché. Si les vérifications opérées comportent la destruction de certains produits, ceux-ci sont remplacés à ses frais par l'adjudicataire. Les documents du marché indiquent la quantité des produits qui seront détruits.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

## 4.10 Modalités d'exécution (art. 146 es)

### 4.10.1 Délais et clauses (art. 147)

Les services doivent être exécutés conformément au planning mentionné dans son offre. Le non-respect des délais mentionnés dans le planning entraînerait l'application des dispositions prévues au point 4.12.2 du présent CSC.

En ce qui concerne le poste 1, un bon de commande précisant le nombre d'employés est adressé au prestataire de services soit par envoi recommandé, soit par tout autre moyen permettant de déterminer la date d'envoi de manière certaine.

Une fois le bon de commande reçu, le prestataire dispose d'un délai maximum de 5 jours ouvrables à compter du jour ouvrable suivant la réception du bon de commande pour réaliser les prestations.

Un autre planning sera établi et validé par les 2 parties pour les employés qui ne seront pas disponibles pendant la période pour effectuer les visites médicales.

Pour le poste 2, la planification des prestations est également actée par un bon de commande suivant le besoin et la périodicité (semestrielle, et/ou annuelle).

Les échanges de correspondance subséquents relatifs au bon de commande (et à l'exécution des services) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l'envoi du bon de commande chaque fois qu'une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

En cas de réception du bon de commande postérieure au délai de deux jours ouvrables, le délai de livraison peut être prolongé au prorata du retard constaté pour la réception du bon de commande, à la demande écrite et justifiée du prestataire de services. Si le service commandeur, après avoir examiné la demande écrite du prestataire de services, l'estime fondée ou partiellement fondée, il lui communique par écrit quelle prolongation de délai est acceptée.

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet du bon de commande empêchant toute exécution de la commande, le prestataire de services en avise immédiatement par écrit le service qui a fait la commande afin qu'une solution soit trouvée pour permettre l'exécution normale de la commande. Si nécessaire, le prestataire de services sollicite une prolongation du délai de l'exécution des services dans les mêmes conditions que celles prévues en cas de réception tardive du bon de commande.

En tout état de cause, les réclamations relatives au bon de commande ne sont plus recevables si elles ne sont pas introduites dans les 15 jours (\*) calendrier à compter à partir du premier jour qui suit celui où le prestataire de services a reçu le bon de commande

### 4.10.2 Quantités

Le marché contient les quantités estimées mentionnées au point « **Quantités** ».

Sans préjudice de la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de résilier le marché si les

prestations fournies ne satisfont pas aux exigences imposées ou si elles ne sont pas livrées dans le délai prévu, par le fait de la conclusion du marché.

#### **4.10.3 Lieu où les services doivent être livrées et formalités (art. 149)**

Les services seront exécutés au Bénin.

#### **4.10.4 Vérification des services (art. 150)**

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées

#### **4.10.5 Responsabilité du prestataire de service (art. 150-153)**

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

### **4.11 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels**

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

### **4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)**

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

#### **4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44)**

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

#### **4.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)**

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

**Le taux de l'amende pour retard est de 0,1% du montant des prestation non exécuté dans le délai par jours de retard. Les amendes sont plafonnées à 7,5% du montant Hors Taxe de la commande**

#### **4.12.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)**

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

### **4.13 Fin du marché**

#### **4.13.1 Réception des services (art. 64-65 et 156)**

Les services seront suivis attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit,

en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception.

À l'expiration du délai de trente jours prévus à l'article 120, alinéa 2, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

#### **4.14 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 160)**

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

A la Représentation de Enabel au Bénin  
A t'attention de **Mme Ameerath OSSENI, Responsable RH,**  
Lot A1, Quartier "Les Cocotiers"  
02 BP 8118 Cotonou - Bénin (ameerath.osseni@enabel.be)

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours, et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

**La facture doit être libellée en EURO et en franc CFA.**

**Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception de chaque prestation de services faisant l'objet d'une même commande.**

#### **4.15 Litiges (art. 73)**

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel  
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)  
À l'attention de Mme Inge Janssens  
Rue Haute 147  
1000 Bruxelles  
Belgique

## 5 Spécifications techniques

### 5.1 Contexte et justification

La santé et le bien-être des membres du personnel sont des aspects importants soutenus par le management d'Enabel dans sa politique de gestion des ressources humaines.

Conformément à la réglementation béninoise en matière de Travail, l'employeur est tenu d'organiser des visites médicales annuelles de santé et visites médicales d'embauche des membres du personnel. L'employeur est tenu de veiller à la santé des travailleurs notamment sur les aspects liés aux conditions et à l'environnement de travail afin de limiter les risques d'accident et de maladie professionnelle.

C'est dans cette optique que Enabel Bénin envisage les services d'un spécialiste en médecine du travail, en vue de garantir la santé et le bien-être des travailleurs.

### 5.2 Objectif général

L'objectif visé à travers cette prestation est de :

- ✓ Couvrir la réalisation des visites médicales annuelles du personnel national et des visites médicales d'embauche des nouvelles recrues d'Enabel au Bénin ;
- ✓ S'assurer que les conditions de travail et mesures d'hygiène (poste de travail, éclairage, aération, toilettes, bruits, vibrations) et les mesures d'hygiène et de sécurité sont respectées ;
- ✓ S'assurer du suivi individuel des membres du personnel national par rapport leur état de santé et leur aptitude au poste de travail.

Le personnel national d'Enabel au Bénin a un effectif actuel de 115 employés.es répartis sur les 8 différents sites et Unités de travail comme suit:

N° Sites	Sites/Localisation	Unités	Nombre d'employés
Site 1	Cotonou	Représentation	16
Site 2	Cotonou	PASPORTII	6
Site 3	Cotonou	P@SRISII	17
Site 4	Cotonou	PARSAD	6
Site 5	Cotonou	PAOPII	14
Site 6	Comè	DELTA MONO	15
Site 7	Dassa	EQUITE	15
Site 8	Parakou	PARSAD et Bureau	26
	<b>Total Général</b>		<b>115</b>
	<b>Total Femmes</b>		<b>33</b>
	<b>Total hommes</b>		<b>82</b>

### 5.3 Résultat attendu

Le prestataire s'engage à :

- Fournir un certificat d'aptitude médicale à Enabel au Bénin au plus tard dans les 72H suivant la visite médicale d'embauche ou de reprise de travail après une longue période d'absence (3 mois à plus) ;
- Effectuer la visite médicale annuelle pour le personnel national et fournir un rapport à Enabel au Bénin de la visite médicale annuelle du personnel national ;

- Fournir un rapport médical détaillé à chaque membre du personnel et orienter l'employé.e en cas de maladie identifiée à l'issue de la visite médicale annuelle et nécessitant des soins appropriés ;
  - Proposer au management des mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation du poste de travail ou des mesures d'aménagement du temps de travail, justifiées par des considérations relatives notamment à l'âge ou à l'état de santé physique et mentale des travailleurs ;
  - Apporter une mention particulière pour les cas des employés.es auprès desquels des maladies contagieuses auraient été détectées ; cela permettra une meilleure prise en charge mais également de prévenir d'éventuels cas de contagion des collègues ;
  - Effectuer une visite annuelle sur les différents sites (Cotonou, Comè, Dassa et Parakou), fournir un rapport et faire des propositions à l'employeur pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (hygiène générale, éclairage, aération, installation sanitaire et des dispositifs de sécurité) dans l'entreprise par des installations ou aménagements complémentaires ;
  - Tenir un dossier médical confidentiel pour chaque employé contenant une copie des éventuels avis médicaux d'aptitude ou d'inaptitude émis par le médecin du travail ;
  - Assurer une présence hebdomadaire de 2H au sein de la Représentation de Cotonou afin de consulter le personnel basé à Cotonou et une présence périodique (par trimestre) pour le personnel basé à Parakou, Comè et Dassa.
  - Animer une séance par année via teams ou en présentiel d'IEC (Information, Education et Communication) en hygiène de vie, sur les maladies endémiques **sur des thématiques axées sur le bien-être, les risques liés au poste de travail et à la sécurité**, avec éventuellement d'autres organismes extérieurs ou des spécialistes. Le prestataire veillera à varier les thèmes aborder lors de chacune des séances ;
  - Assurer la disponibilité d'une boîte à pharmacie et d'une trousse d'urgence sur chaque site ou unité de travail d'Enabel au Bénin ;
  - Effectuer une visite annuelle sur les différents sites de travail des employés pour apprécier les conditions d'hygiène au travail ainsi que les autres facteurs pouvant affecter l'état de santé des travailleurs ;
  - Fournir un appui aux Ressources Humaines dans les cas d'accident de travail, maladie professionnelle ou épidémie ;
  - Participe aux réunions du Comité d'hygiène et de Sécurité en tant que membre ;
- Le médecin de travail s'oblige donc à recevoir tout le personnel national de Enabel, sis à Cotonou et dans les régions, à les examiner et à leur passer les examens médicaux et analyses de laboratoires dont la liste est précisée dans le présent TdR.

## 5.4 Description des tâches

Ce marché public résultera à un contrat-cadre de services d'une durée de quatre ans.

Les prestations à fournir sont regroupées en 2 postes comme suit :

### **Poste 1 : Consultation des employés, Examens et traitements- bilan de santé**

Le médecin de travail s'assure de l'aptitude des employés à être recrutés après la visite médicale à l'embauche. Il s'assure également de l'état de santé (aptitude) des salariés lors d'une visite médicale annuelle ou de reprise de travail.

Pour chaque salarié.e, le prestataire est habilité à :

- Effectuer au personnel national, les examens et bilans de santé dans le cadre de la visite médicale annuelle et également pour le personnel nouvellement recruté ;
- Fournir des certificats d'aptitude médicale, des certificats médicaux ou de reprise de travail après une longue période d'absence. **Nous estimons à environ cinq (5) le nombre moyen d'employé concerné annuellement.**
- Disposer des informations médicales pour chaque membre du personnel ;
- Recommander et faciliter des rendez-vous auprès des spécialistes ;
- Effectuer des contre-expertises médicales au besoin ;

- Recevoir les employés malades si besoin mais ne pas pratiquer la médecine de clientèle courante. Il s'agit d'accompagner ces derniers par des conseils et indications nécessaires vers des spécialistes.

Les visites médicales et les examens s'effectueront à Cotonou pour tout le personnel suivant l'organisation que proposera le soumissionnaire dans son offre.

Ci-dessous la liste des examens qui pourraient être réaliser lors des bilans de santé :

- Bilan sanguin (NFS, glycémie, triglycérides, acide urique, dosage TSH et PSA, ionogramme, calcium, magnésium, créatinine, ferritine, transaminase, Gamma GT, anticorps anti HVC), HIV, LDL et HDL CHOLESTEROL, numérotation globules blancs et rouges
- Bilan urinaire (Albumine dosage, glucose, acide urique, ECBU)
- Radiographie pulmonaire (tous les deux ans)
- Mammographie (tous les deux ans) pour les femmes
- HPV Test (valable 5 ans) pour les femmes
- Dépistage du cancer du col de l'utérus pour les femmes
- Electrocardiogramme (ECG)

Toutefois, les précisions nécessaires seront apportées sur chaque commande.

#### **Prévention des risques et maladies professionnels sur le lieu du travail (Poste 2):**

- ✓ Effectuer une visite annuelle de vérification et de conseils au niveau des unités de travail des employés et à leur poste de travail (au niveau de chaque Unité) pour apprécier les conditions d'hygiène au travail ainsi que tous les autres facteurs pouvant affecter l'état de santé des travailleurs dans toutes les Unités ;
- ✓ Assurer la surveillance médicale des travailleurs exposés à certaines maladies professionnelles ou à certains risques particuliers ;
- ✓ Informer et sensibiliser les employés sur les risques liés à leur poste de travail
- ✓ Proposer, vérifier et assurer le suivi de la complétude et de la qualité du contenu d'une boîte à pharmacie et d'une trousse d'urgence sur chaque site ou unité de travail d'Enabel au Bénin
- ✓ Assister la section des RH pour les diligences en cas d'accident de travail et de maladie professionnelle. En cas de situations exceptionnelles comme par exemple les épidémies, le prestataire informera le/la responsable RH des mesures à prendre, le cas échéant. ;
- ✓ Siéger périodiquement au Comité d'hygiène et de sécurité.

## **5.5 Organisation du travail**

Le soumissionnaire proposera dans son offre l'organisation du travail qu'il compte adopter pour la première année. Cette partie doit rigoureusement comporter la démarche méthodologique à utiliser pour les différentes interventions assorties d'une proposition de planning de travail.

Au plus tard 3 mois avant la fin de la première année, le prestataire présentera le planning de travail pour l'année suivante. L'approbation du planning sera notifiée dans un bon de commande

## **5.6 Livrables**

**Pour le poste 1 les rapports ci-dessous doivent être envoyés à Enabel:**

- Pour chaque bon de commande, un rapport général de tous les employés sous forme de lettre (sans rentrer dans les détails des analyses).
- Un paquet contenant les enveloppes (2<sup>ème</sup> exemplaire) individuelles des employés à garder sous pli fermé et en toute confidentialité.

**Pour le poste 2 :**

Pour chaque bon de commande, un rapport général sur les conditions d'hygiène au travail et les risques éventuels auxquels sont exposés les travailleurs de chaque Unité.

## 6 Formulaires

### 6.1 Fiche d'identification

#### 6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aid:scds:US:412289af-39do-4646-b070-5cfed3760aed>

<b>I. DONNÉES PERSONNELLES</b>		
<b>NOM(S) DE FAMILLE</b> <sup>1</sup>		
<b>PRÉNOM(S)</b>		
<b>DATE DE NAISSANCE</b>		
JJ            MM    AAAA		
<b>LIEU DE NAISSANCE</b> (VILLE, VILLAGE)	<b>PAYS DE NAISSANCE</b>	
<b>TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ</b>		
CARTE D'IDENTITÉ      PASSEPORT      PERMIS DE CONDUIRE <sup>2</sup> AUTRE <sup>3</sup>		
<b>PAYS ÉMETTEUR</b>		
<b>NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ</b>		
<b>NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL</b> <sup>4</sup>		
<b>ADRESSE PRIVÉE</b> PERMANENTE		
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>
<b>RÉGION</b> <sup>5</sup>		
<b>PAYS</b>		
<b>TÉLÉPHONE PRIVÉ</b>		
<b>COURRIEL PRIVÉ</b>		
<b>II. DONNÉES COMMERCIALES</b>		
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.		
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?	<b>NOM DE L'ENTREPRISE</b> (le cas échéant)	
	<b>NUMÉRO DE TVA</b>	
<b>OUI</b> <b>NON</b>	<b>NUMÉRO D'ENREGISTREMENT</b>	
	<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT</b>	<b>VILLE</b>
<b>PAYS</b>		
<b>DATE</b>	<b>SIGNATURE</b>	

#### 6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<sup>1</sup> Comme indiqué sur le document officiel.

<sup>2</sup> Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

<sup>3</sup> A défaut des autres documents d'identité: titre de séjour ou passeport diplomatique.

<sup>4</sup> Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

<sup>5</sup> Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcfe19b>

<b>NOM OFFICIEL<sup>6</sup></b>				
<b>NOM COMMERCIAL</b> (si différent)				
<b>ABRÉVIATION</b>				
<b>FORME JURIDIQUE</b>				
<b>TYPE</b> <b>D'ORGANISATION</b>	<b>A BUT LUCRATIF</b> <b>SANS BUT LUCRATIF</b>	<b>ONG<sup>7</sup></b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>8</sup></b>				
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b> (le cas échéant)				
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>VILLE</b>	<b>PAYS</b>		
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>				
JJ MM AAAA				
<b>NUMÉRO DE TVA</b>				
<b>ADRESSE DU SIEGE SOCIAL</b>				
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>		
<b>PAYS</b>				
<b>COURRIEL</b>				
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>			
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>				

### 6.1.3 Entité de droit public<sup>9</sup>

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

<sup>6</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>7</sup> ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

<sup>8</sup> Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

<sup>9</sup> Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

<b>NOM OFFICIEL<sup>10</sup></b>		
<b>ABRÉVIATION</b>		
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>11</sup></b>		
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)</b>		
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>		<b>VILLE</b>
		<b>PAYS</b>
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>		<b>JJ      MM      AAAA</b>
<b>NUMÉRO DE TVA</b>		
<b>ADRESSE OFFICIELLE</b>		
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>
<b>PAYS</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>	
<b>COURRIEL</b>		
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>	
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>		

#### 6.1.4 Sous-traitants

<b>Nom et forme juridique</b>	<b>Adresse / siège social</b>	<b>Objet</b>

<sup>10</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>11</sup> Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

## 6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **2204BEN-10054** le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **2204BEN-10054** aux prix suivants, exprimés en euros et **hors TVA** de :

.....

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à ..... le .....

Signature manuscrite originale / nom :

.....

### 6.3 Bordereau de prix à présenter

Le soumissionnaire présentera son offre de prix comme suit :

**Poste 1 : Consultation des employés, Examens et traitements- bilan de santé**

Rubrique/Examens	Unité	Quantité	Prix unitaire (*)	PRIX TOTAL
Bilan sanguin	NFS	115		
	Groupe sanguin facteur rhésus	10		
	Glycémie	115		
	Triglycérides	115		
	HDL CHOLESTEROL	115		
	LDL CHOLESTEROL	115		
	TSH	115		
	PSA (Hommes)	82		
	Ionogramme	115		
	Calcium	115		
	Magnésium	115		
	Créatinine	115		
	Ferritine	115		
	Transaminases SGOT (ASAT)	115		
	Gamma GT	115		
	HIV	115		
	Numération globules Rouges (NR)	115		
	Numération Globules Blancs (NB)	115		
Bilan urinaire (test d'urine, ECBU)	Albumine dosage, glucose, acide urique	115		
	ECBU	115		
Electrocardiogramme (ECG)		115		
Consultations et contre-expertise sur un dossier individuel		115		
Radiographie pulmonaire		115		
Mammographie pour les femmes		33		
HPV Test (valable 5 ans) pour les femmes		33		
Dépistage du cancer du col de l'utérus pour les femmes		33		
Visite médicale d'embauche (nombre employé moyen/an)		5		
<b>Montant total HTVA (en euro)</b>				

**Poste 2 : Prévention des risques et maladies professionnels sur le lieu du travail**

Eléments	Unité	Quantité	Prix unitaire forfaitaire (**)	Montant total (forfaitaire)
Visite annuelle sur les 8 sites de travail : Etude des postes et des conditions d'hygiène, de l'environnement de travail, vérification de la qualité du contenu des boîtes à pharmacie sur chaque site	Forfait/an	8		
Participation aux séances du Comité Hygiène et Sécuritaire (2 fois par an)	Forfait/an	1		
Assistance en cas d'accidents de travail et maladies professionnelles (dont la surveillance médicale des travailleurs)	Forfait/an	1		
Séance d'information et de sensibilisation du personnel sur les risques liés au poste	Forfait/an	1		
<b>Montant total HTVA (en euro)</b>				
<b>TOTAL MONTANT (POSTE 1 + POSTE 2)</b>				

(\*\*) Le transport vers les Unités hors de Cotonou ainsi que l'hébergement et perdiens sur les autres sites seront assurés par Enabel en respect de ses procédures. Voir également éléments inclus dans les prix

Arrêté le présent bordereau de prix, à la somme HORS TVA de.....(en chiffre) en euro.

Fait à ....., le .....

Nom, prénom, titre, signature et cachet

## 6.4 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :  
1° participation à une **organisation criminelle** ;  
2° **corruption** ;  
3° **fraude** ;  
4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;  
5° **blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme**;  
6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.  
7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.  
8° la création de sociétés offshore  
L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 5.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;

- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombaient dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.  
Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables

dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :  
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :  
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

Pour la Belgique :

[https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_générales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_générales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

## 6.5 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

## 6.6 Documents à remettre

L'offre du soumissionnaire sera composée comme suit :

### Documents généraux :

- La fiche d'identification signé, selon le modèle joint
- Une déclaration d'intégrité signée, selon le modèle joint
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) du soumissionnaire pour le paiement

### Vis-à-vis des critères/motifs d'exclusion :

- La Déclaration sur l'honneur- motif d'exclusion
- Pour le soumissionnaire retenu (documents à fournir avant attribution):
  - L'attestation de non faillite
  - Le casier judiciaire de l'entreprise ou du responsable (personne ayant signé l'offre) datant de moins de 3 mois.
  - L'attestation de situation fiscale indiquant que le soumissionnaire est à jour du paiement de ses impôts et taxes (valable au derniers trimestre);
  - L'attestations indiquant que le soumissionnaire est à jour des paiements auprès des organismes sociaux (sécurité sociale) valable au dernier trimestre.

### Vis-à-vis de l'aptitude technique (critère de sélection) :

Les documents exigés au points 3.5.2.1 à savoir :

- Fournir le registre de commerce (personne morale) ou le numéro IFU (personne physique)
- Copie de l'autorisation d'exercer du Ministère de la Santé ou preuve d'inscription à l'Ordre National des médecins du Bénin (Preuve d'habilitation d'exercer )
- Preuve de propriété d'un laboratoire ou la copie du contrat de partenariat avec un laboratoire agréée (préciser la situation géographique du Siège et joindre copie de l'autorisation du Ministère de la Santé du laboratoire) ;
- Au moins 2 attestations de bonne fin d'exécution avec la copie de 2 contrats (ou tout autres documents tenant lieu de preuve) de prestations similaires délivrées par les différentes structures accompagnées en tant que médecin de travail.

### Vis-à-vis de la régularité des offres :

Le formulaire d'offre de prix et le formulaire du délai d'exécution du poste 1 (annexe 1)

### Vis-à-vis des critères d'attribution

- Les documents demandés dans le cadre de la proposition technique au point 3.5.4 à savoir:
  - le CV et tous les documents (attestation de travail, etc..) pouvant permettre de justifier les expériences du médecin de travail
  - La méthodologie
  - Le planning
- Le bordereau de prix signés, selon le modèle joint.

**NB : Présenté les documents dans cet ordre**

**Une lecture du CSC permet d'avoir la liste exhaustive des documents à remettre.**

## **Annexe 1 : Formulaire du délai d'exécution des marchés**

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons exécuté le **Poste 1** du présent marché référencé **2204BEN-10054** dans un délai de ..... à compter de la réception du bon de commande.

Date

Localisation

Signature